

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 386**12 août 1996****SOMMAIRE**

Auxiliaire Générale d'Entreprises, S.à r.l., Luxembourg	page 18481	Sacha S.A., Luxembourg	18515
Balis Finance Holding S.A., Luxembourg	18486	Sarlo S.A., Luxembourg	18510
Birdie S.A., Luxembourg	18523	S.B.I.G., The Shaheen Business & Investment Group S.A.H., Luxembourg	18520, 18521
B.L.R., Bel Re S.A., Luxembourg	18490, 18493	Shell Luxembourgeoise S.A., Bertrange	18514
Fructilux, Sicav, Luxembourg	18495	Single and Double S.A., Luxembourg	18515
Lumele S.A. Holding, Luxembourg	18500	Société Cotonnière Financière S.A., Luxembourg	18517
Luxfreeze S.A., Capellen	18501	Société de Participation Scheidberg, Grevenmacher	18517
Marnilux S.A.H., Luxembourg	18498	Société Générale Bank & Trust S.A., Luxbg	18517, 18518
Mathias et Raison, S.à r.l., Luxembourg	18502	SO.GE.MA., Société de Gestion, de Marketing et d'Affaires, Steinfort	18515
Mercier Holding S.A., Luxembourg	18502	Soludi S.A., Luxembourg	18516
Midland Pyxis Group S.A., Luxembourg	18501, 18502	Sopachine Holding Lux S.A.H., Luxembourg	18512
Mifed Holding S.A., Luxembourg	18505	SO.PA.F. International S.A., Luxembourg	18514
Minorco S.A., Luxembourg	18502, 18504	Soporgest S.A., Luxembourg	18516
New Trading S.A., Luxembourg	18505	SPL S.A., Luxembourg	18520
Norinter S.A., Luxembourg	18505	SRRE S.A., Luxembourg	18520
Nylof S.A., Luxembourg	18504	S.T.S. Holding S.A., Luxembourg	18493, 18494
Omer S.A., Luxembourg	18507	Svenska Handelsbanken Bond Fund, Sicav, Luxembourg	18518
Orbi Investments Holding S.A., Luxembourg	18506	SW Marketing S.A., Luxembourg	18519
Orion Holding S.A., Luxembourg	18507	Tempesta S.A., Luxembourg	18520
Pamajaro S.A., Luxembourg	18506	Ter Beke Luxembourg S.A., Strassen	18527
Paraiso Latino, S.à r.l., Luxembourg	18505	Tie Rack Luxembourg S.A., Luxembourg	18482
Parmed S.A., Luxembourg	18510	TMF, Sicav, Luxembourg	18527
Partec S.A., Luxembourg	18507, 18509	Tomkins Overseas Holdings S.A., Luxembourg	18513
Polygram Holding (Luxembourg) S.A., Luxembg	18509	Tradevo S.A., Luxembourg	18527
Polygram Luxembourg Finance S.A., Luxembourg	18512	Unico Investment Fund Management Company S.A., Luxembourg	18528
Polygram S.A., Luxembourg	18510	V.I.M., S.C.I., Luxembourg	18489
Prebon Yamane (Luxembourg) S.A., Luxembourg	18512	Walker & Terrell S.A., Luxembourg	18521, 18523
Presta-Gaz S.A., Kleinbettingen	18510, 18511	Winnint S.A., Luxembourg	18526
Raison et Mathias, S.à r.l., Luxembourg	18514		
Rigal S.A.H., Luxembourg	18487		

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1630 Luxembourg, 58, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 30.718.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 mai 1996, vol. 479, fol. 65, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

AUXILIAIRE GENERALE D'ENTREPRISES, S.à r.l.

A. Berchem

Associé-gérant

(17496/514/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

TIE RACK LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 50, route d'Esch.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-second of April.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. - The company denominated TIE RACK PLC. with registered office at Capital Interchange Way, Brentford, Middlesex, TW8 OEX, United Kingdom, represented by Mr Guy Arendt, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on February 16, 1996;
2. The company denominated TIE RACK TRADING LTD., with registered office at Capital Interchange Way, Brentford, Middlesex, TW8 OEX, United Kingdom, represented by Mrs Chantal Keereman, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on February 16, 1996. Which proxies shall be signed in variety by the mandatories of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a société anonyme which they form between themselves:

Title I. - Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a société anonyme under the name of TIE RACK LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the selling of mens and ladies clothes, neckwear and fashion items including ties, bowties, scarves, wraps, silk products and accessories including gloves, belts, handkerchiefs, boxer shorts, socks, braces, hosiery, cufflinks and similar small jewellery and ancillary items.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II. - Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) divided in one hundred (100) shares having a par value of twelve thousand five hundred Luxembourg francs (12,500.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III. - Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the signature of two directors or by the sole signature of the managing director, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV. - Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V. - General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the first Friday of May at 3.00 p.m. and for the first time in the year 1997.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI. - Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of February and shall terminate on the thirty first of January of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty first of January 1997.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

Title VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII. - General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Subscription

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1. TIE RACK PLC, prenamed	99 shares
2. TIE RACK TRADING LTD, prenamed	1 share
Total:	100 shares

All the shares have been paid up to the extent of hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the corporation, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at four (4) and the number of auditors at one (1):
2. The following are appointed directors:
 - Mr Martin Morgan, chartered Surveyor, residing in Elstree, Hertfordshire;
 - Mr David Memory, accountant, residing in Northwood Middlesex;
 - Mr Warren Grant, accountant, residing in Edgware Middlesex.
 - Mr Julian Hunt, accountant, residing in Berkhamsted, Hertfordshire.
3. Has been appointed statutory auditor:
COOPERS & LYBRAND, with registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.
4. Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1997.
5. The registered office of the company is established in Luxembourg, 50, route d'Esch.

6. The Board of directors shall have the authority to delegate the daily management of the business of the company and its representation to Mr David Memory, prenamed.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Follows the French translation:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société dénommée TIE RACK PLC, avec siege social à Capital Interchange Way, Brentford, Middlesex, TW8 OEX, United Kingdom,

ici représentée par Monsieur Guy Arendt, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 16 février 1996;

2. La société dénommée TIE RACK TRADING LTD, avec siege social à Capital Interchange Way, Brentford, Middlesex, TW8 OEX, United Kingdom,

ici représentée par Madame Chantal Keereman, juriste, demeurant à Luxembourg,
en vertu d'une procuration donnée le 16 février 1996

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront formalisées.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de TIE RACK LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siege de la société est établi à Luxembourg.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la vente de vêtements pour hommes et pour dames, de colliers et d'articles de mode, y inclus cravates, noeud-papillons, écharpes, fichus, produits de soie et des accessoires y compris des gants, ceintures, mouchoirs, boxer shorts, bas et collants, bretelles, bonneterie, boutons de manchettes et autre bijouterie et articles accessoires.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières-mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Titre II. - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.00,-), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Titre III. - Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. - Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier Vendredi du mois de mai à 15.00 heures à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le premier février et finit le 31 janvier de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 janvier 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1 .TIE RACK PLC, prénommée	99 actions
2. TIE RACK TRADING LTD, prénommée	1 action
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Monsieur Martin Morgan, expert-comptable, demeurant à Elstree, Hertfordshire,
 - Monsieur David Memory, comptable, demeurant à Northwood Middlesex,

- Mr Warren Grant, comptable, demeurant à Edgware Middlesex,
- Mr Julian Hunt, comptable, demeurant à Berkhamsted, Hertfordshire.

3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

COOPERS & LYBRAND, avec siège à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

5. Le siège social est fixé à Luxembourg, 50, route d'Esch.

6. Le conseil d'administration a le pouvoir de déléguer la gestion journalière de la société ainsi que sa représentation à Monsieur David Memory, prénommé.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: G. Arendt, C. Keereman, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 1996, vol. 90S, fol. 65, case 9. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 17 mai 1996.

P. Bettingen.

(17281/202/287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

BALIS FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 50.832.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BALIS FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-8479 Eischen, 19, rue Bettenwies, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 50.832, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 6 avril 1995, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, n° 346 du 27 juillet 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude Schmit, dirigeant de banque, demeurant à L-2633 Senningerberg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Monsieur Karim Van den Ende, employé de banque, demeurant à L-1420 Luxembourg.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Joseph Vliegen, cadre de banque, demeurant à B-4784 St Vith.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le président expose et prie le notaire d'acter:

1) Qu'il résulte d'une liste de présence que les cent (100) actions de douze mille cinq cents francs (12.500,-) chacune, constituant l'intégralité du capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, de ce fait, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

Cette liste de présence, portant la signature des actionnaires présents et celles des mandataires d'actionnaires représentés, a été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

De même, ont été paraphées ne varietur par les mandataires et par les membres du bureau, les procurations émanant d'actionnaires représentés, et resteront également annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1.- Transfert du siège social de Eischen à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse et modification afférente du premier alinéa de l'article 2 des statuts.

2.- Révocation des trois administrateurs en fonction, Monsieur Jean Meyer, Monsieur Claude Meyer et Madame Estelle Soubre;

3.- Nomination de trois nouveaux administrateurs;

4.- Révocation du commissaire aux comptes, la société ASSOTEX S.A.;

5.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci aborde l'ordre du jour et, après délibération, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de Eischen à L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article 2 des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 2. Alinéa premier.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de révoquer les trois administrateurs en fonction, Monsieur Jean Meyer, Monsieur Claude Meyer et Madame Estelle Soubre avec effet immédiat.

Troisième résolution

L'assemblée nomme trois nouveaux administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude Schmit, dirigeant de banque, demeurant à L-2633 Senningerberg;
- Monsieur Joseph Vliegen, cadre de banque, demeurant à B-4784 St. Vith;
- Monsieur Karim Van den Ende, employé de banque, demeurant à L-1420 Luxembourg.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale de 1997.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de révoquer le commissaire aux comptes en fonction, la société ASSOTEX S.A., avec effet immédiat.

Cinquième résolution

L'assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes, la société EUROTRUST S.A., avec siège social à L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faiencerie.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale de 1997.

Ces décisions ont été prises à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Schmit, J. Vliegen, K. Van den Ende, J. Peffer.

Enregistré à Capellen, le 6 mai 1996, vol. 407, fol. 11, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 20 mai 1996.

J. Hansen-Peffer.

(17295/214/72) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

RIGAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept mai.

Par-devant Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1. - ARODENE LIMITED, société de droit anglais, ayant son siège social à Douglas, 5, Athol Street (Ile de Man), ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. - Madame Romaine Scheifer-Gillen, préqualifiée, agissant en son nom personnel.

La prédite procuration, paraphée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée RIGAL S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de BEF 1.000,- (mille francs belges) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

Il peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1996.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1. - ARODENE LIMITED: mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2. - Romaine Scheifer-Gillen: une action	1
Total: mille deux cent cinquante	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de BEF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs belges) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

1. - Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette,
2. - Monsieur Angelo De Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren,
3. - Monsieur René Lanners, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes: Monsieur Luigi Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf.

Troisième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 1999.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1730 Luxembourg, 29, rue de l'Hippodrome.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg. les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: R. Scheifer-Gillen, M. Elter.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mai 1996, vol. 90S, fol. 86, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 mai 1996.

M. Elter.

(17279/210/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

V.I.M., S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: Luxembourg, 18, avenue Guillaume.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-cinq avril.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1. - Madame Mélanie Christine Schiltz, sans état particulier, épouse de Monsieur Giuseppe Gallo, demeurant à Luxembourg, 1, rue Laurent Menager;
 2. - Mademoiselle Vanina Gallo, graphiste, demeurant à F-Paris, 9, rue de la Convention, ici représentée par Madame Mélanie Schiltz, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 mars 1996;
 3. - Mademoiselle Isabelle Gallo, avocat, demeurant à Luxembourg, 44, rue des Glacis ici représentée par Madame Mélanie Schiltz, préqualifiée, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à Luxembourg, le 30 mars 1996.
- lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'acter les statuts d'une société civile immobilière qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquentes et par les articles 1832 et suivants du code civil.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 3. La dénomination de la société est V. I.M. S.C.I.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché sur simple décision de l'assemblée générale.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme d'un million de francs (1.000.000,- Frs.), divisé en cent (100) parts de dix mille francs (10.000,- Frs.) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1. - Madame Mélanie Christine Schiltz, sans état particulier, épouse de Monsieur Giuseppe Gallo, demeurant à Luxembourg, 1, rue Laurent Menager, dix parts	10
2. - Mademoiselle Vanina Gallo, graphiste, demeurant à F-Paris, 9, rue de la Convention, quarante-cinq parts . . .	45
3. - Mademoiselle Isabelle Gallo, avocat, demeurant à Luxembourg, 44, rue des Glacis, quarante-cinq parts . . .	45
Total: cent parts	100

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être souscrite sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord unanime de tous les associés restants.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres associés bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé, à l'unanimité, d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé

proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

Art. 8. Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

Art. 9. La société est administrée par un gérant nommé et révocable, à l'unanimité, de tous les associés.

Art. 10. Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant.

Art. 11. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

Art. 12. Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

Art. 13. L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée statutaire aura lieu obligatoirement le 30 avril de chaque année à 15.00 heures pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées, à l'unanimité, associés.

Art. 14. En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ quarante-cinq mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunies en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent comme dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris les résolutions suivantes:

1. - Est nommée aux fonctions de gérante:

Madame Mélanie Christine Schiltz, sans état particulier, épouse de Monsieur Giuseppe Gallo, demeurant à Luxembourg, 1, rue Laurent Menager.

2. - Le siège social est établi à Luxembourg, 18, avenue Guillaume.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Sgné: M. Schiltz, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 1996, vol. 498, fol. 2, case 2. – Reçu 10.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 mai 1996.

J. Seckler.

(17282/231/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

B.L.R., BEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.908.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEL RE S.A., en abrégé B.L.R., ayant son siège social à Luxembourg, 5, place de la Gare, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 27.908, constituée suivant acte notarié en date du 20 avril 1988, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 187 du 11 juillet 1988.

L'Assemblée est ouverte à dix heures trente sous la présidence de Monsieur Roland Frère, actuaire, demeurant à Contern,

qui désigne comme secrétaire, Madame Nathalie Krachmanian, employée privée, demeurant à Thionville.

L'Assemblée choisit comme scrutateur, Madame Fabienne Pitsch, fondée de pouvoirs, demeurant à Rodemack.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1.a. Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF) par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

b. Souscription et libération des vingt mille (20.000) actions nouvelles.

c. Modification subséquente de l'article 5 des statuts.

2. Modification de l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.

3. Insertion d'un nouvel article entre l'article 10 et l'article 11 des statuts et renumérotation des articles subséquents.

4. Modification de l'article 12 des statuts comme suit:

«**Art. 12.** La société est surveillée par un réviseur indépendant désigné par l'assemblée générale.»

5. Suppression pure et simple de l'article 13 des statuts et renumérotation des articles subséquents.

6. Modification du premier alinéa de l'article 14 des statuts comme suit:

«**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures trente.»

7. Modification du premier alinéa de l'article 16 comme suit:

«Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour.»

8. Suppression des mots «et commissaires» dans le dernier alinéa de l'article 17 des statuts.

9. Modification de l'article 18 des statuts comme suit:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.»

10. Acceptation de la démission de Monsieur G. Henderyckx en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration avec effet au 31 octobre 1995.

11. Ratification de la cooptation de Monsieur Eric Ancion en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration.

II. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III. - Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. - Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) pour le porter de son montant actuel de cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF) à trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF) par la création et l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'Assemblée admet la SOCIETE MUTUELLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (SMAP) à la souscription des vingt mille (20.000) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

Souscription et libération

De l'accord de tous les actionnaires, les vingt mille (20.000) actions nouvelles sont entièrement souscrites par la SOCIETE MUTUELLE DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES (SMAP), ayant son siège social à 4000 Liège, 24 rue des Croisiers, Belgique, ici représentée par Monsieur Roland Frère, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Liège, le 10 avril 1996 et qui restera annexée aux présentes.

Les vingt mille (20.000) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de deux cents millions de francs luxembourgeois (200.000.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à trois cents millions de francs luxembourgeois (300.000.000,- LUF) représenté par trente mille (30.000) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-LUF) chacune, entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts relatif à l'objet social comme suit

«**Art. 4.** La société a pour objet, au Luxembourg et à l'étranger, toutes opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exclusion des opérations d'assurances directes, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés ou entreprises ayant un objet identique ou similaire et qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités, plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, commerciales, civiles ou financières pouvant se rattacher directement à l'objet social.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'insérer un nouvel article entre les articles 10 et 11 des statuts qui aura la teneur suivante:

«**Art. 11.** Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs ou fondés de pouvoir de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé. Un administrateur ou fondé de pouvoir de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

La Société indemnisera tout administrateur ou fondé de pouvoir et leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous frais raisonnables qu'ils auront supportés par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui auront été intentés à leur encontre en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes d'administrateur ou de fondé de pouvoir de la Société.

Sur la demande expresse de la Société, une indemnisation identique pourra être accordée aux administrateurs ou fondés de pouvoir des sociétés dont la Société est actionnaire ou créancière et ce, même si ces administrateurs ou fondés de pouvoir n'auraient normalement pas droit à l'indemnisation.

Une indemnisation est exclue dans les cas où le(s) administrateur(s) ou le(s) fondé(s) de pouvoirs ou toute(s) autre(s) personne(s) à indemniser (telle que définies ci-dessus) s'est ou se sont rendue(s) coupable(s) de faute grave, de vol, de négligence, ou s'ils ont manqué à leurs devoirs envers la Société ou les sociétés dont cette dernière est créancière ou actionnaire.

En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les matières couvertes par l'arrangement transactionnel et ne sera allouée que si la personne à indemniser n'a pas manqué à ses devoirs envers la Société.

La Société appréciera souverainement après avis de son conseiller juridique, si une personne a ou non manqué à ses devoirs envers la Société et si, par conséquent, elle pourra ou non être indemnisée conformément aux dispositions du présent article.

Le droit à indemnisation tel que décrit ci-dessus n'empêchera pas les personnes sus-qualifiées de prétendre éventuellement à d'autres droits légaux, conventionnels ou statutaires.»

Suite à l'insertion de ce nouvel article, l'Assemblée décide de renuméroter les articles subséquents.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 13 (ancien article 12) des statuts comme suit:

«**Art. 13.** La société est surveillée par un réviseur indépendant désigné par l'assemblée générale.»

Sixième résolution

L'Assemblée décide de supprimer purement et simplement l'article 14 (ancien article 13) des statuts relatif au cautionnement des administrateurs et du commissaire et de renuméroter en conséquence les articles subséquents.

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 14 des statuts comme suit:

«**Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social le deuxième mardi du mois d'avril à quatorze heures trente.»

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 16 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 16.** Les convocations pour toute assemblée générale contiennent l'ordre du jour.»

Neuvième résolution

L'Assemblée décide de supprimer les mots «et commissaires» dans le dernier alinéa de l'article 17 qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 17. Dernier alinéa.** L'assemblée générale peut allouer aux administrateurs une indemnité ou rémunération annuelle fixe ou variable, à passer par les frais généraux.»

Dixième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts comme suit:

«**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. L'exercice en cours ayant commencé le premier juillet mil neuf cent quatre-vingt-quinze se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.»

Dixième résolution

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur G. Henderickx, administrateur de sociétés, demeurant à Liège de sa fonction d'administrateur et de Président du Conseil d'Administration avec effet au 31 octobre 1995 et lui donne décharge.

Onzième résolution

L'Assemblée décide de ratifier la cooptation faite par le Conseil d'Administration et élit Monsieur Eric Ancion, administrateur de sociétés, demeurant à B-4030 Liège, 43, avenue de la grande Rotisse en tant qu'administrateur et Président du Conseil d'Administration. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Douzième résolution

L'Assemblée décide que suite au changement de la date de l'assemblée générale annuelle, le mandat des administrateurs en fonction prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en avril mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes approximativement à la somme de deux millions cent cinquante mille francs luxembourgeois (2.150.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Frère, N. Krachmanian, F. Pitsch, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 90S, fol. 47, case 4. – Reçu 2.000.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

F. Baden.

(17298/200/179) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

B.L.R., BEL RE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, place de la Gare.

R. C. Luxembourg B 27.908.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 1996.

F. Baden.

(17299/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

**S.T.S. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. AMYNTAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 47.829.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente avril.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, qui gardera la présente minute.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AMYNTAS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 47.829, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, prénommé, en date du 1^{er} juin 1994, publié au Mémorial C, numéro 384 du 7 octobre 1994.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Madame la présidente désigne comme secrétaire, Monsieur Patrick Van Hees, employé privé, demeurant à Messancy (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Madame la présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. - Démission de Messieurs Angelo De Bernardi, Luigi Bonani et Adrien Schaus comme administrateurs de la société, décharge à accorder.

2. - Nomination de Messieurs Albert Levy, Bat-Sheva Levy, Vito Fusillo et Salvatore Bonuso comme nouveaux administrateurs de la société.

3. - Ajouté d'un nouveau alinéa deux à l'article sept des statuts ayant la teneur suivante:

«Le conseil prend ses décisions à la majorité simple des membres. Au cas où une majorité ne peut être établie, un collège arbitral composé de trois membres tranchera. Chaque actionnaire de la société nommera son propre membre du collège arbitral.»

4. - Ajouté d'un nouveau alinéa deux à l'article treize des statuts ayant la teneur suivante:

«Chaque modification statutaire ne pourra se faire qu'à une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes de l'assemblée extraordinaire.»

5. Changement de la dénomination de la société en S.T.S. HOLDING S.A.

6. Modification afférente de l'article premier des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Messieurs Angelo De Bernardi, Luigi Bonani et Adrien Schaus comme administrateurs de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer comme nouveaux administrateurs de la société:

1. - Monsieur Albert Levy, agent de voyage, demeurant à Tel Aviv 63324, Idelson Street 5 (Israël);

2. - Monsieur Bat-Sheva Levy, avocat, demeurant à Tel Aviv 63324, Idelson Street 5 (Israël);

3. - Monsieur Vito Fusillo, entrepreneur, demeurant à I-70015 Bari, Zona Industriale (Italie);

4. - Monsieur Salvatore Bonuso, entrepreneur, demeurant à I-00193 Rome, Via Crescenzo 63 (Italie).

Le mandat des administrateurs ci-avant nommés se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 1997.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article sept des statuts un nouveau alinéa deux ayant la teneur suivante:

«**Art. 7. Alinéa deux.** Le conseil prend ses décisions à la majorité simple des membres. Au cas où une majorité ne peut être établie, un collège arbitral composé de trois membres tranchera. Chaque actionnaire de la société nommera son propre membre du collège arbitral.»

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'ajouter à l'article treize des statuts un nouveau alinéa deux ayant la teneur suivante:

«**Art. 13. Alinéa deux.** Chaque modification statutaire ne pourra se faire qu'à une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) des votes de l'assemblée extraordinaire.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en S.T.S. HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1er.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de S.T.S. HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, A. Thill, P. Van Hees, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 69, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

C. Hellinckx.

(17289/210/84) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

S.T.S. HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

R. C. Luxembourg B 47.829.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

C. Hellinckx.

(17299/210/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

FRUCTILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 60, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour FRUCTILUX
Société d'Investissement à Capital Variable
LUXIGEC
X. Denorme
Responsable OPC

(7362/749/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

FRUCTILUX, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

*Procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 1996***I.**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt six avril à onze heures, les actionnaires de la société FRUCTILUX, société anonyme à capital variable, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à Luxembourg, au siège 47, boulevard Royal, sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée Générale entrant en séance.

Monsieur Jacques Fourcail, en qualité de Président de la société préside l'Assemblée.

Sur sa proposition, il est procédé à la constitution du bureau.

La BANQUE POPULAIRE DU LUXEMBOURG S.A., représentée par Monsieur Xavier Denorme, est appelée comme scrutateur.

Monsieur Gérard Laurent est désigné en qualité de secrétaire.

Le Président constate que la feuille de présence établie pour chacun des sept compartiments, certifiée exacte par les membres du bureau et reconnue exacte par l'Assemblée, fait ressortir les chiffres suivants:

- 4.374 actions de la classe A - Fructilux Obligations Françaises sur 19.033 actions en circulation disposant de 4.374 voix, soit 22.98% du capital.
- 6.738 actions de classe B - Fructilux Obligations Européennes sur 9.262 actions en circulation disposant de 6.738 voix, soit 72.75% du capital.
- 820 actions de la classe C - Fructilux Actions Françaises sur 5.974 actions en circulation disposant de 820 voix, soit 13,73% du capital.
- 2.153 actions de la classe D - Fructilux Actions Européennes sur 5.067 actions en circulation disposant de 2.153 voix, soit 42,49 % du capital.
- 4.381 actions de la classe E - Fructilux Court Terme FRF sur 195.126 actions en circulation disposant de 4.381 voix, soit 2,25 % du capital.
- 1.471 actions de la classe F - Fructilux Court Terme DEM sur 35.626 actions en circulation disposant de 1.471 voix, soit 4,13% du capital.
- 5.103 actions de la classe G - Fructilux Court Terme USD sur 81.528 actions en circulation disposant de 5.103 voix, soit 6,26% du capital.

En conséquence, le nombre d'actions présentes ou représentées s'élève à 25.040 actions sur 351.616 actions en circulation, disposant de 25.040 voix, soit 7,12% du capital.

En conséquence, le Président déclare que l'Assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

II.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée:

1. Un exemplaire des publications légales relatives à la convocation à la présente Assemblée, effectuées:
 - dans le LUXEMBURGER WORT des 4 et 15 avril 1996;
 - au Mémorial du Grand-Duché des 4 et 15 avril 1996.
2. La feuille de présence de l'Assemblée et les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires.
3. Le rapport du Conseil d'Administration.
4. Le rapport du réviseur d'entreprises.
5. Le projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.
6. La copie de tous les documents adressés aux actionnaires sur leur demande.

III

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. Lecture et approbation du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration et lecture du Rapport du Réviseur d'Entreprises.

2. Examen et approbation du bilan et du compte de résultats pour l'exercice clos le 31 décembre 1995 de la Société et de chacun de ses compartiments.

Affectation des résultats.

3. Quitus à donner aux Administrateurs.

4. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises.

6. Questions diverses.

Le Président procède à la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises.

Ces lectures terminées, il déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, il met aux voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Après lecture, l'Assemblée Générale des actionnaires décide d'approuver le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Elle constate que le montant des actifs nets globalisés à cette date s'établissait à 2.670.815.044,72 francs français, sur la base d'un cours de conversion, au 31 décembre 1995, de 1 franc = 0,1593442 Ecu, de 1 franc = 0,29276336 DEM et de 1 franc = 0,20356234 USD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Les actionnaires de la classe d'actions A constatent que le montant des actifs nets du compartiment Fructilux Obligations Françaises au 31 décembre 1995 s'établissait à 173.955.571,68 francs français et que le résultat des opérations réalisées au cours de l'exercice clos à cette date s'arrêtait à 8.776.609,89 francs français.

Sur proposition du Conseil d'Administration, les actionnaires de la classe d'actions A décident de capitaliser le résultat du compartiment d'actif Fructilux Obligations Françaises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Les actionnaires de la classe d'actions B constatent que le montant des actifs nets du compartiment Fructilux Obligations Européennes au 31 décembre 1995 s'établissait à 104.095.295,38 francs français, sur la base d'un taux de conversion de 1 franc = 0,1593442 Ecu.

Le résultat des opérations réalisées pour cette classe d'actions au cours de l'exercice clos à cette date s'arrêtait à 9.998.005,44 francs français, sur la base du même taux de change.

Sur proposition du Conseil d'Administration, les actionnaires de la classe B décident de capitaliser le résultat du compartiment d'actif Fructilux Obligations Européennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Les actionnaires de la classe d'actions C constatent que le montant des actifs nets du compartiment Fructilux Actions Françaises au 31 décembre 1995 s'établissait à 46.896.241,89 francs français et que le résultat des opérations réalisées s'arrêtait à - 1.525.704,46 francs français.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

Les actionnaires de la classe d'actions D constatent que le montant des actifs nets du compartiment Fructilux Actions Européennes au 31 décembre 1995 s'établissait à 57.096.978,39 francs français, sur la base d'un taux de conversion de 1 franc = 0,1593442 Ecu.

Le résultat des opérations réalisées pour cette classe d'actions s'arrêtait à 763.058,11 francs français, sur la base du même taux de change.

Sur proposition du Conseil d'Administration, les actionnaires de la classe D décident de capitaliser le résultat du compartiment d'actif Fructilux Actions Européennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

Les actionnaires de la classe d'actions E constatent que le montant des actifs nets du compartiment Fructilux Court Terme FRF au 31 décembre 1995 s'établissait à 1.842.753.807,31 francs français et que le résultat des opérations réalisées s'arrêtait à 124.184.329,68 francs français.

Sur proposition du Conseil d'Administration, les actionnaires de la classe E décident de capitaliser le résultat du compartiment d'actif Fructilux Court Terme FRF.

Septième résolution

Les actionnaires de la classe d'actions F constatent que le montant des actifs nets du compartiment Fructilux Court Terme DEM au 31 décembre 1995 s'établissait à 162.601.788,68 francs français, sur la base d'un taux de conversion de 1 franc = 0,29276336 Deutsche Mark.

Les résultats des opérations réalisées pour cette classe d'actions s'arrêtait à 4.838.481,30 francs français sur la base du même taux de change.

Sur proposition du Conseil d'Administration, les actionnaires de la classe F décident de capitaliser le résultat du compartiment d'actif Fructilux Court Terme DEM.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Les actionnaires de la classe d'actions G constatent que le montant des actifs nets du compartiment Fructilux Court Terme USD au 31 décembre 1995 s'établissait à 283.415.361,39 francs français, sur la base d'un taux de conversion de 1 franc = 0,20356234 dollars américain.

Le résultat des opérations réalisées pour cette classe d'actions s'arrêtait à 2.638.083,93 francs français, sur la base du même taux de change.

Sur proposition du Conseil d'Administration, les actionnaires de la classe G décident de capitaliser le résultat du compartiment d'actif Fructilux Court Terme USD.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

Après examen de l'état des actifs et des résultats globalisés des opérations réalisées au cours du huitième exercice, l'Assemblée Générale des actionnaires approuve les comptes arrêtés au 31 décembre 1995 et le bénéfice net ressortant à 149.672.863,89 francs français sur la base d'un cours de conversion de 1 franc = 0,1593442 Ecu, de 1 franc = 0,29276336 DEM et de 1 franc = 0,20356234 USD.

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration et après le vote des actionnaires des classes d'actions A,B,C,D,E,F, et G, l'Assemblée Générale Ordinaire décide de capitaliser les résultats des opérations réalisées au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale donne décharge pleine et entière de leur gestion aux administrateurs au titre de l'exercice clos le 31 décembre 1995.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions d'administrateur, Monsieur Jacques Fourcail pour une durée de trois ans.

Le mandat de Monsieur Jacques Fourcail prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions d'administrateur, Monsieur Jean-Paul Balouka pour une durée de trois ans.

Le mandat de Monsieur Jean-Paul Balouka prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions d'administrateur la BANQUE POPULAIRE DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG pour une durée de trois ans.

Le mandat de la BANQUE POPULAIRE DE LA REGION ECONOMIQUE DE STRASBOURG prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions d'administrateur la BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE pour une durée de trois ans.

Le mandat de la BANQUE POPULAIRE DE LORRAINE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions d'administrateur la BANQUE POPULAIRE SAVOISIENNE pour une durée de trois ans.

Le mandat de la BANQUE POPULAIRE SAVOISIENNE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions d'administrateur la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE pour une durée de trois ans.

Le mandat de la BANQUE POPULAIRE VAL DE FRANCE prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions d'administrateur la BANQUE INTERNATIONALE DE CREDIT ET DE GESTION MONACO pour une durée de trois ans.

Le mandat de la BANQUE INTERNATIONALE DE CREDIT ET DE GESTION MONACO prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-huitième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions d'administrateur la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES pour une durée de trois ans.

Le mandat de la CAISSE CENTRALE DES BANQUES POPULAIRES prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Dix-neuvième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle dans ses fonctions d'administrateur la BANQUE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE LA REGION SUD DE PARIS (BICS) pour une durée de trois ans.

Le mandat de la BANQUE INDUSTRIELLE COMMERCIALE DE LA REGION SUD DE PARIS (BICS) prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1998.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vingtième résolution

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée générale renouvelle le mandat de Réviseur d'Entreprises de la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG pour une durée d'une année.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 1996.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Vingt-et-unième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

IV.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 12 heures 15 minutes. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signature	Signature	Signature
<i>Le Scrutateur</i>	<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 60, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17363/749/219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

MARNILUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 38.383.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre (24) avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée MARNILUX S.A., ayant son siège social à Luxembourg, avenue de la Liberté numéro 12, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 38.383.

Ladite société a été constituée par acte du notaire soussigné en date du 23 octobre 1991, publié au Mémorial C, numéro 143 du 4 avril 1992,

dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 4 février 1993, publié au Mémorial C, numéro 225 du 17 mai 1993.

Ladite société a un capital social actuel de deux cent mille francs suisses (CHF 200.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette, Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Sabine Wingel, employée privée, demeurant à Arlon.

Il appelle aux fonctions de scrutateurs, Monsieur Ferdy Wouters et Mademoiselle Elena Di Caro, employés privés, demeurant à Hosingen, respectivement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que les deux mille (2.000) actions représentatives de l'intégralité du capital social de deux cent mille francs suisses (CHF 200.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II. - Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) fixation, à côté du capital souscrit, d'un capital autorisé de trois cent mille francs suisses (CHF 300.000,-) divisé en 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans prenant fin le 24 avril 2001, d'augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

2) autorisation au Conseil d'Administration de déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de la ou des augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

3) modification de l'article 5 des statuts en vue de lui donner la teneur suivante:

Le capital social de la société est fixé à deux cent mille francs suisses (CHF 200.000,-) représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune, entièrement libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de trois cent mille francs suisses (CHF 300.000,-), représenté en trois mille (3.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé pendant une période de 5 ans, prenant fin le 24 avril 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société.

Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

4) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, et séparément, les résolutions suivantes.

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'instaurer, à côté du capital souscrit, un capital autorisé de trois cent mille Francs Suisses (CHF 300.000,-) représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune, avec pouvoir au Conseil d'Administration, pendant une période de 5 ans, prenant fin le 24 avril 2001 à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement, soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société et autorisation expresse au Conseil d'Administration à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou de ces augmentations de capital et autorisation au Conseil d'Administration de faire constater authentiquement chaque augmentation du capital social et de faire adapter, en même temps, l'article 5 des statuts aux changements intervenus.

Troisième résolution

L'assemblée des actionnaires décide, à la suite des résolutions qui précèdent, de modifier la teneur de l'article 5 des statuts de la société afin que ce dernier ait la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à deux cent mille francs suisses (CHF 200.000,-), représenté par deux mille (2.000) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune, entièrement libérées.

A côté du capital souscrit, la société a un capital autorisé de trois cent mille francs suisses (CHF 300.000,-), représenté par 3.000 (trois mille) actions d'une valeur nominale de cent francs suisses (CHF 100,-) chacune.

Le Conseil d'Administration est autorisé pendant une période de 5 ans prenant fin le 24 avril 2001, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital pourront être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission, à libérer, soit entièrement soit partiellement, par des versements en espèces ou par des apports autres qu'en espèces, tels des apports en nature, des titres, des créances, par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société.

Le Conseil d'Administration est expressément autorisé à réaliser tout ou partie du capital autorisé par l'incorporation de réserves disponibles dans le capital social. Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette ou ces augmentations de capital. Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, dans les limites prévues par la loi.

Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modification de statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit dans une langue connue des comparants. Après interprétations données aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: V. Baravini, E. Di Caro, S. Wingel, F. Wouters, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996, vol. 824, fol. 30, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur f. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 mai 1996.

J. Delvaux.

(17399/208/123) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

LUMELE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 15.810.

Le bilan modifié au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(17389/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

LUMELE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 15.810.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(17390/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

LUMELE S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 15.810.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(17391/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

LUXFREEZE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8320 Cap, Zone Industrielle Hierebösch Mamer.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux (22) avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise, dénommée LUXFREEZE S.A. ayant son siège social a z.i. Hierebösch Mamer, L-8320 Cap inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section.

Ladite société constituée par acte de Maître Charles Funk, alors notaire de résidence à Luxembourg en date du 26 avril 1966, publié au Mémorial C, numéro 74 du 13 juin 1966,

dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 août 1986, publié au Mémorial C numéro 275 du 29 septembre 1986.

L'assemblée est présidée par Monsieur François Biewers, employé privé, demeurant à Kehlen. Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Nathalie Godin, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Il appelle aux fonctions de scrutateur, Madame Anne Bouvy, employée privée, demeurant à Rombach (Lux).

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I. - Que la présente assemblée a pour ordre du jour les points suivants:

1) Modification de l'article 3 des statuts de la société afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

2) Divers.

II. - Qu'il résulte de ladite liste de présence, que les mille deux cent cinquante (1.250) actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

III. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points apportés à l'ordre du jour.

Ces faits ayants été exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes:

Unique résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de proroger la durée de la société et de modifier l'article 3 des statuts de la société afin qu'il ait la teneur suivante:

«**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.»

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Bouvy, N. Godin, F. Biewers, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 avril 1996, vol. 824, fol. 27, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 6 mai 1996.

J. Delvaux.

(17392/208/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 32.335.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme

CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

Signature

(17403/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 32.335.

A la suite de l'assemblée générale statutaire du 12 juin 1995, le conseil d'administration se compose comme suit:
Madame Francine Herkes, employée privée, Luxembourg,
Monsieur Guy Fasbender, employé privé, Vlessart,
Monsieur Roger Petry, employé privé, Rameldange.

Commissaire aux comptes:

Monsieur Christian Agata, employé privé, Wecker.
Luxembourg, le 13 mai 1996.

Pour MIDLAND PYXIS GROUP S.A., Société Anonyme
CREGELUX
Crédit Général du Luxembourg S.A.
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17404/029/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

MATHIAS ET RAISON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1261 Luxembourg, 66-70, rue de Bonnevoie.
R. C. Luxembourg B 39.512.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

(17400/732/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

MERCIER HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 53.568.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 17 mai 1996, que Monsieur Alberto Fontanesi, administrateur de sociétés, demeurant à Rome (Italie) a été coopté aux fonctions d'administrateur de la société pour terminer le mandat de Mademoiselle Dinh Tran, démissionnaire.

Monsieur Alberto Fontanesi a été nommé président du conseil d'administration.
Luxembourg, le 17 mai 1996 .

Pour extrait conforme
Pour le conseil d'administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17401/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

MINORCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 12.139.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eighteenth of April.
Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Nicholas Jordan, juriste, residing in Bridel, Secretary of the Company, acting as attorney in fact of the company MINORCO S.A., R.C. Number B 12.139, having its registered office in Luxembourg, (in this deed referred to as the Company), pursuant to a resolution of the Executive Committee dated March 18, 1992, which has acted in execution of a board resolution dated February 19, 1989 and March 17, 1993.

A duly certified extract of the minutes of these meetings will remain attached to the present deed.

The appearer declared and requested the notary to state that:

I.

The Company was organized as a société anonyme pursuant to a notarial deed on May 30, 1974, published in the Mémorial C, Recueil Spécial, number 174 of August 30, 1974 and the Articles of Incorporation of the said Company have been modified for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary of July 21st, 1995, published in the Mémorial C, number 528, of October 16th, 1995.

II.

Article 5.1. of the Articles of Incorporation of the Company sets the authorized capital at three hundred and fifty million four hundred and eighty-six thousand five hundred and twenty-one United States Dollars (350,486,521.00.- USD), represented by two hundred and fifty million three hundred and forty-seven thousand five hundred and fifteen (250,347,515) shares of a nominal value of one United States Dollar and forty cents (1.40.- USD) each, whereas articles 6.1. to 6.4. determine the powers of the Board of Directors for the issuance of new shares within the limits of the authorized capital.

III.

According to Article 5.2. of the Articles of Incorporation the issued and subscribed capital of the Company is fixed at three hundred and fifteen million six hundred and twenty-three thousand three hundred and eighty-five United States Dollars (315,623,385.- USD), represented by two hundred and twenty-five million four hundred and forty-five thousand two hundred and seventy-five (225,445,275) shares having a par value of one United States Dollar and forty cents (1.40.- USD) each.

IV.

Since the last duly notarized increase of capital one hundred and ten thousand seven hundred and seventy-nine (110,779) new shares have been issued and the subscribed capital has been increased up to three hundred and fifteen million seven hundred and seventy-eight thousand four hundred and seventy-five United States Dollars and sixty cents (315,778,475.60.- USD).

Furthermore the subscribers have paid in a total issue premium of nine hundred and sixty-three thousand nine hundred and thirty-two United States Dollars and ninety-five cents (963,932.95.- USD).

Proof of the subscription and of the total payment of one million one hundred and nineteen thousand twenty-three United States Dollars and fifty-five cents (1,119,023.55.- US\$) has been given to the undersigned notary who expressly acknowledges it.

V.

As a consequence of such increase of capital, Article 5, paragraph 5.2. of the Articles of Incorporation should now read as follows:

«**Art. 5. Capital.** 5.2. The Corporation has an issued capital of three hundred and fifteen million seven hundred and seventy-eight thousand four hundred and seventy-five United States Dollars and sixty cents (315,778,475.60.- USD), represented by two hundred and twenty-five million five hundred and fifty-six thousand fifty-four (225,556,054) shares of a nominal value of one United States Dollar and forty cents (1.40.- US\$) each, entirely paid up, being either ordinary shares or non-voting shares having the rights attached thereto in accordance with these Articles.»

Expenses

The appearer estimates the expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of the present stated increase of capital, at four hundred and seventy thousand francs (470.000,-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English states herewith that at the request of the appearer, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the appearer and in case of divergencies between the English and the French texts, the English text will prevail.

After reading and interpretation to the appearer, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-huit avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Nicholas Jordan, juriste, demeurant à Bridel, Secrétaire de la Société, agissant comme mandataire de la société anonyme MINORCO S.A., R.C. numéro B 12.139, ayant son siège social à Luxembourg, (ci-après désignée la Société),

en vertu d'une résolution du Comité Exécutif datée du 18 mars 1992, agissant en vertu d'une résolution du Conseil datée du 19 février 1989 et du 17 mars 1993.

Un extrait certifié conforme du procès-verbal de ces réunions restera annexée au présent acte.

Lequel comparant a déclaré et requis le notaire de documenter ce qui suit:

I.

La Société a été constituée sous forme de société anonyme en vertu d'un acte notarié du 30 mai 1974, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 174 du 30 août 1974 et les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juillet 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial, numéro 528 du 16 octobre 1995.

II.

L'article 5.1. des statuts a fixé le capital autorisé à trois cent cinquante millions quatre cent quatre-vingt-six mille cinq cent vingt et un dollars des Etats-Unis d'Amérique (350.486.521,00.- USD), représenté par deux cent cinquante millions trois cent quarante-sept mille cinq cent quinze (250.347.515) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique et quarante cents (1,40.- USD) chacune.

Les articles 6.1. à 6.4. ont fixé les pouvoirs du Conseil d'Administration afin d'émettre des actions nouvelles dans le cadre du capital autorisé.

III.

Conformément à l'article 5.2. des statuts le capital émis et souscrit de la Société est fixé à trois cent quinze millions six cent vingt-trois mille trois cent quatre-vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique (315.623.385.- USD), représenté par deux cent vingt-cinq millions quatre cent quarante-cinq mille deux cent soixante-quinze (225.445.275) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique et quarante cents (1,40.- USD) chacune.

IV.

Depuis la dernière constatation notariée d'une augmentation de capital, cent dix mille sept cent soixante-dix-neuf (110.779) nouvelles actions ont été émises et le capital souscrit a été augmenté jusqu'à trois cent quinze millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante cents (315.778.475,60.- USD).

Les souscripteurs ont payé en outre une prime d'émission totale de neuf cent soixante-trois mille neuf cent trente-deux dollars des Etats-Unis d'Amérique et quatre-vingt-quinze cents (963.932,95.- USD).

La preuve des souscriptions et du paiement total d'un million cent dix-neuf mille vingt-trois dollars des Etats-Unis d'Amérique et cinquante-cinq cents (1.119.023,55.- USD) a été apportée au notaire soussigné qui le constate expressément.

V.

En conséquence de cette augmentation de capital, l'article 5, alinéa 5.2. des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Capital.** 5.2. La Société un capital souscrit de trois cent quinze millions sept cent soixante-dix-huit mille quatre cent soixante-quinze dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante cents (315.778.475,60.- USD), divisé en deux cent vingt-cinq millions cinq cent cinquante-six mille cinquante-quatre (225.556.054) actions d'une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis d'Amérique et quarante cents (1,40.- USD) chacune, sous la forme d'actions ordinaires ou d'actions sans droit de vote, assorties des droits que leur confèrent les présents statuts, toutes entièrement libérées.»

Evaluation des frais

Le comparant évalue le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital, approximativement à la somme de quatre cent soixante-dix mille francs (470.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: N. Jordan, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 19 avril 1996, vol. 90S, fol. 47, case 9. – Reçu 351.317 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

F. Baden.

(17406/200/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

MINORCO S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 12.139.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 1996.

F. Baden.

(17407/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

NYLOF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 4.573.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour NYLOF S.A., Société Anonyme
CREGELUX

Crédit Général du Luxembourg S.A.

Signature

(17410/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

MIFED HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 39.688.

—
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 avril 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 1996, volume 90S, folio 54, case 9, que la société MIFED HOLDING S.A., a été dissoute par décision de l'actionnaire unique, réunissant entre ses mains la totalité des actions de la société prédésignée, et prenant à sa charge tous les actifs et passifs de la société dissoute, la liquidation de la société étant achevée, sans préjudice du fait qu'il répond personnellement du passif connu et inconnu ainsi que de tous les engagements sociaux.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

M. Elter.

(17405/210/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

NEW TRADING S.A., Société Anonyme

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 48.520.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17408/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

NORINTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 35.023.

Constituée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 27 septembre 1990, acte publié au Mémorial C, n° 106 du 6 mars 1991.

Le bilan au 30 juin 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Pour NORINTER S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

(17409/528/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

PARAISO LATINO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2221 Luxembourg, 369, route de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 46.605.

*Assemblée générale extraordinaire**Liste de présence*

- Monsieur Patrick Gillot, employé privé, demeurant à L-2221 Luxembourg, 369, rue de Neudorf,
- Madame Remy Rivera Lourdes, commerçante, demeurant à L-2221 Luxembourg, 369, rue de Neudorf,

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize.

A Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée PARAISO LATINO, S.à r.l., ayant son siège social à L-2221 Luxembourg, 369, rue de Neudorf, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, section B, sous le numéro 46.605.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Patrick Gillot.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Madame Rivera Lourdes.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Siro Pili.

Les associés présents à l'assemblée et le nombres de parts possédées par chacun d'eux sont les suivantes:

- Monsieur Patrick Gillot 250 parts sociales
- Madame Rivera Lourdes 250 parts sociales

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

Ordre du jour:

- 1) Acceptation de la démission de M. Siro Pili et lui accorder le quitus pour sa gestion technique passée.
- 2) Nommer comme gérante technique, Mme Rivera Lourdes, demeurant à L-2221 Luxembourg, 369, rue de Neudorf, avec le pouvoir d'engager seul la société.

B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide avant toute autre décision de

Première résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, d'accepter la démission de M. Siro Pili et lui accorde le quitus pour sa bonne gestion technique.

Deuxième résolution

L'assemblée décide, à l'unanimité, de nommer gérante technique, Mme Rivera Lourdes, demeurant L-2221 Luxembourg, 369, rue de Neudorf, avec le pouvoir d'engager seul la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17415/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

PAMAJARO, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 22.206.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 30, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Signature.

(17414/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ORBI INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 31.448.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société ORBI INVESTMENTS HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 10 mai 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1991, 1992, 1993, 1994, et 1995:

1) Election de M. Jean Bodoni, résident à Strassen, M. Guy Kettman, résident à Howald, M. Guy Baumann, résident à Belvaux, Mme Brigit Mines, résidente à Leudelange en tant que nouveaux administrateurs.

2) Election de Mme Marie-Claire Zehren en tant que commissaire aux comptes.

3) Décharge est accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., et au commissaire aux comptes, ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

4) La démission des administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., de l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., et du commissaire aux comptes, ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. est acceptée.

5) Transfert du siège social de la société au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

6) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ORBI INVESTMENTS HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Administrateur-délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17412/683/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

OMER S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Auszug einer Verwaltungsratssitzung vom 19. April 1996

1. Herr Rudolf Schnider, Wirtschaftsjurist, wohnhaft in CH-8800 Thalwil, Im Fink 11 ist zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt worden.

2. Herr Rudolf Schnider, vorgenannt, ist zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt worden.

Luxemburg, den 17. Mai 1996.

Für gleichlautenden Auszug
ARTHUR ANDERSEN & CO, Société civile
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17411/501/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

ORION HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 31.354.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'assemblée générale annuelle de la société ORION HOLDING S.A., tenue au siège social en date du 10 mai 1996, que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1991, 1992, 1993, 1994, et 1995:

1) Election de M. Jean Bodoni, résident à Strassen, M. Guy Kettman, résident à Howald, M. Guy Baumann, résident à Belvaux, Mme Brigit Mines, résidente à Leudelange en tant que nouveaux administrateurs.

2) Election de Mme Marie-Claire Zehren en tant que commissaire aux comptes.

3) Décharge est accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., à l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., et au commissaire aux comptes, ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

4) La démission des administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A., de l'administrateur-délégué, MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., et du commissaire aux comptes, ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A. est acceptée.

5) Transfert du siège social de la société au 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

6) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'assemblée générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour ORION HOLDING S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.*

*Signatures
Administrateur-délégué*

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17413/683/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

PARTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.999.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée PARTEC S.A., ayant son siège social à Luxembourg, avenue de la Liberté numéro 62, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 53.999.

Ladite société constituée par acte du notaire Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 7 février 1996, en voie de publication.

Ladite société a un capital social actuel d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune.

L'assemblée est présidée par Madame Vania Baravini, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Sabine Wingel, employée de banque, demeurant à Arlon.

Il appelle aux fonctions de scrutateurs, Monsieur Ferdy Wouters et Mademoiselle Elena Di Caro, employés de banque, demeurant à Hosingen, respectivement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les cent actions représentatives de l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Conversion avec effet au 24 avril 1996 du capital social souscrit et libéré de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en ITL 62.500.000,- (soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes), par application du cours de conversion moyen existant à la date du 22 avril 1996 entre le franc luxembourgeois et la lire italienne.

2) En conséquence de la décision à prendre en application du point 1 à l'ordre du jour, modification de la valeur nominale des actions représentatives du capital social de la société, de façon que le capital social souscrit de la société de ITL 62.500.000,- (soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes), sera représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de ITL 625.000,- (six cent vingt-cinq mille liras italiennes), chacune entièrement libérée.

3) Autorisation au Conseil d'Administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans une nouvelle devise du capital social et de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 24 avril 1996 en ITL.

4) Fractionnement de chacune des cent (100) actions d'une valeur nominale de 625.000,- ITL (six cent vingt-cinq mille liras italiennes) représentatives du capital social en 25 (vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 25.000,- (vingt-cinq mille liras italiennes), de sorte que le capital social de ITL 62.500.000,- (soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes), sera représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 25.000,- (vingt-cinq mille liras italiennes), chacune, à attribuer aux actionnaires existants à raison de 25 actions nouvelles contre 1 action ancienne.

5) Remplacement du capital autorisé de LUF 80.000.000,- (quatre-vingts millions de francs luxembourgeois) par un capital autorisé de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de liras italiennes), représenté par 160.000 (cent soixante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 25.000,- (vingt-cinq mille liras italiennes) et délégation au Conseil d'Administration des mêmes pouvoirs lui conférés dans le cadre de l'ancien capital autorisé quant à la réalisation dudit capital autorisé.

6) Modification du 1^{er} et du 2^e alinéas de l'article 5 des statuts en vue de l'adapter aux décisions prises.

7) Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix et séparément, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide de convertir, avec effet à partir de ce jour, le capital social souscrit et libéré de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en ITL 62.500.000,- (soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes) par application du cours de conversion moyen existant à la date du 22 avril 1996 entre le franc luxembourgeois et la lire italienne.

La preuve du cours de change existant entre le franc luxembourgeois et la lire italienne au 22 avril 1996 a été rapportée au notaire instrumentant par certificat bancaire.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier la valeur nominale des actions représentatives du capital social de la société, de sorte que le capital social souscrit de la société de ITL 62.500.000,- (soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes), sera représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de ITL 625.000,- (six cent vingt-cinq mille liras italiennes), chacune entièrement libérée.

Troisième résolution

L'assemblée décide de tenir les comptes de la société dans la nouvelle devise du capital social et donne tous pouvoirs au conseil d'administration en vue d'effectuer les opérations nécessaires à la réalisation de la conversion et en vue de la tenue de la comptabilité à l'avenir dans la nouvelle devise du capital social ainsi que de l'établissement d'un bilan d'ouverture de la société au 24 avril 1996 en ITL.

Quatrième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de fractionner chacune des cent (100) actions d'une valeur nominale de 625.000,- ITL (six cent vingt-cinq mille liras italiennes) représentatives du capital social, en 25 (vingt-cinq) actions nouvelles d'une valeur nominale de ITL 25.000,- (vingt-cinq mille liras italiennes), de sorte que le capital social de ITL 62.500.000,- (soixante-deux millions cinq cent mille liras italiennes), sera représenté par 2.500 (deux mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de ITL 25.000,- (vingt-cinq mille liras italiennes), chacune, à attribuer aux actionnaires existants à raison de 25 actions nouvelles contre 1 action ancienne.

Cinquième résolution

L'assemblée des actionnaires décide de remplacer le capital autorisé de LUF 80.000.000,- (quatre-vingts millions de francs luxembourgeois), par un capital autorisé de ITL 4.000.000.000,- (quatre milliards de lires italiennes), représenté par 160.000 (cent soixante mille) actions d'une valeur nominale de ITL 25.000,- (vingt-cinq mille lires italiennes), et de déléguer au Conseil d'Administration les mêmes pouvoirs lui conférés dans le cadre de l'ancien capital autorisé quant à la réalisation dudit capital autorisé.

Sixième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} et le 2^e alinéas de l'article 5 des statuts, qui auront dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier et deuxième alinéas.** Le capital social souscrit de la société est fixé à soixante-deux millions cinq cent mille lires italiennes (ITL 62.500.000,-), divisé en deux mille cinq cents (2.500) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille lires italiennes (ITL 25.000,-) chacune, entièrement souscrites et libérées.

A coté du capital social, la société a un capital autorisé de quatre milliards de lires italiennes (ITL 4.000.000.000,-), représenté par cent soixante mille (160.000) actions chacune d'une valeur de vingt-cinq mille lires italiennes (ITL 25.000,-).»

Frais

Le montant des frais, dépenses ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente assemblée générale extraordinaire, est évalué sans nul préjudice à la somme de 36.000,- LUF.

Clôture de l'Assemblée

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire, le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: E. Di Caro, S. Wingel, V. Baravini, F. Wouters, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996, vol. 824, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1996.

J. Delvaux.

(17417/208/122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

PARTEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 53.999.

Statuts coordonnés suite à un constat d'augmentation du capital du 24 avril 1996, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1996.

J. Delvaux.

(17418/208/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

POLYGRAM HOLDING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 30.373.

Constituée le 7 avril 1989 par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, n° 238 du 29 août 1989, modifiée par-devant M^e Gérard Lecuit, notaire à Mersch, agissant en remplacement de M^e Marc Elter, empêché, en date du 31 juillet 1990, acte publié au Mémorial C, n° 51 du 7 février 1991, modifiée par-devant M^e Marc Elter, préqualifié, en date du 17 juin 1991, acte publié au Mémorial C, n° 458 du 11 décembre 1991, modifiée par-devant le même notaire, en date du 15 novembre 1991, acte publié au Mémorial C, n° 173 du 30 avril 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 29 novembre 1994, acte publié au Mémorial C, n° 125 du 21 mars 1995.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour POLYGRAM HOLDING
(LUXEMBOURG) S.A.*

KPMG Financial Engineering

Signature

(17420/528/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

PARMED S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Auszug einer Verwaltungsratssitzung vom 19. April 1996

1. Herr Rudolf Schnider, Wirtschaftsjurist, wohnhaft in CH-8800 Thalwil, Im Fink 11 ist zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates ernannt worden.

2. Herr Rudolf Schnider, vorgenannt, ist zum Delegierten des Verwaltungsrates ernannt worden.

Luxembourg, den 17. Mai 1996.

Für gleichlautenden Auszug
ARTHUR ANDERSEN & CO, Société civile
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17416/501/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

POLYGRAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 31.293.

Constituée sous la dénomination de POLYGRAM FINANCE (LUXEMBOURG) S.A., en date du 8 août 1989 par-devant M^e Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial C, n° 1 du 2 janvier 1990, modifiée par-devant M^e Marc Elter, préqualifié, en date du 8 mars 1991, acte publié au Mémorial C, n° 322 du 16 août 1991.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour POLYGRAM S.A.
KPMG Financial Engineering
Signature

(17419/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SARLO, Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 92, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 45.818.

Le bilan et l'affectation des résultats de la société au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 60, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour la société
Signature
Un administrateur

(17429/742/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

PRESTA-GAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.

R. C. Luxembourg B 9.648.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

H. Jacques
Directeur

(17423/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

PRESTA-GAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.

R. C. Luxembourg B 9.648.

L'an mil neuf cent nonante six, le vendredi 17 mai 1996 à 11.00 heures au siège social de la société, 1, rue des Chemins de Fer à Kleinbettingen, s'est réunie l'Assemblée Générale Ordinaire et Statutaire des Actionnaires de la société anonyme PRESTA-GAZ, constituée suivant acte reçu par Maître Lucien Schuman, notaire de résidence à Luxembourg, le 2 juillet 1971, publié au Mémorial C, n° 170 du 19 novembre 1971, et dont les statuts ont été modifiés, en dernier lieu, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 novembre 1994 publié au Mémorial C, n° 115 du 17 mars 1995.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la S.A. PRESTA-GAZ du 17 mai 1996

L'Assemblée Générale des Actionnaires, à l'unanimité des voix, approuve les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire, approuve le bilan et le compte de pertes et profits arrêtés au 31 décembre 1995 et affecte le montant de 40.569.558,- frs à la disposition de l'Assemblée comme suit:

a) tantième brut au commissaire	12.500,-
b) réserve légale	350.000,-
c) dividende total brut aux 1.985 actions, les dividendes étant payables nets, après déduction de l'impôt de 25%, contre le coupon n° 15, à la caisse de la société ou aux guichets de la BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, soit un montant de 1.600,- frs brut par coupon n° 15, respectivement 1.200,- frs net par coupon	3.176.000,-
d) au report à nouveau	37.031.058,-
.....	40.569.558,-

L'Assemblée Générale, à l'unanimité des voix, donne décharge aux mandataires et réélit:

administrateurs:

- 1) M. Gaston Schwertzer, administrateur de société, demeurant à Medingen, Marxe Knupp (L).
- 2) M. Jacquot Schwertzer, administrateur de société, demeurant à Schrassig, 51, rue d'Oetrange (L).
- 3) M. Henri Jacques, directeur de société, demeurant à Arlon, Chemin du Peiffeschof, 25 (B).

Commissaire

Monsieur Jean-Yves Colson, comptable, 1, rue des Cerisiers B 6780 Messancy.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration:

- 1) à élire président M. Gaston Schwertzer, prédésigné,
- 2) à nommer administrateur-délégué, M. Jacquot Schwertzer, prédésigné,
- 3) à nommer administrateur-directeur M. Henri Jacques, prédésigné,
- 4) à nommer fondé de pouvoir M. Philippe Cartry, 154, rue des Espagnols, B-6700 Arlon.

Le Conseil d'Administration règlera les pouvoirs des mandataires ci-dessous.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social le 17 mai 1996, immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire Statutaire Annuelle

Est nommé Administrateur-Délégué, M. Jacquot Schwertzer, maître en sciences économiques, Schrassig.

Est nommé Administrateur-Directeur, M. Henri Jacques, directeur, Arlon.

Est nommé fondé de pouvoir M. Philippe Cartry, Arlon.

Pouvoirs

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois Administrateurs.

Pour la gestion journalière, la société est engagée, sans limitation, par la seule signature de l'Administrateur-délégué.

La direction de la société est confiée à l'Administrateur-Directeur, M. Henri Jacques, qui, par sa seule signature, engage la société est confiée à l'Administrateur-Directeur, M. Henri Jacques, qui, par sa seule signature, engage la société pour la gestion journalière jusqu'à concurrence de trois millions de francs (3.000.000,- frs).

Conformément à l'article 9 des statuts, des pouvoirs sont délégués au fondé de pouvoir prédésigné. Le fondé de pouvoir engage la société par sa seule signature pour tous engagements de gestion journalière pour autant que ces engagements ne dépassent pas cinq cent mille francs (500.000,- frs).

Pour extrait conforme

J. Schwertzer

Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17423/000/57) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

PRESTA-GAZ S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8378 Kleinbettingen, 1, rue des Chemins de Fer.

R. C. Luxembourg B 9.648.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la S.A. PRESTA-GAZ, 1, rue des Chemins de Fer à L-8378 Kleinbettingen, tenue après l'Assemblée Générale Annuelle Ordinaire et Statutaire des Actionnaires, en date du 17 mai 1996

Ordre du jour:

1. Election du président,
2. Nomination d'un Administrateur-Délégué et d'un Administrateur-Directeur,
3. Pouvoirs,
4. Divers.

Sont présents MM. les Administrateurs Gaston Schwertzer, Jacquot Schwertzer et Henri Jacques.

Le Conseil d'Administration est présidé par M. Gaston Schwertzer, qui, après discussion, met au vote les résolutions ci-après:

Première résolution

Est élu Président M. Gaston Schwertzer, Docteur en droit, Medingen.

Deuxième résolution

Est nommé Administrateur-Délégué, M. Jacquot Schwertzer, maître en sciences économiques, Schrassig.
 Est nommé Administrateur-Directeur, M. Henri Jacques, directeur, Arlon.
 M. Henri Jacques est chargé de la gestion journalière de la société en général.
 Est nommé fondé de pouvoir M. Philippe Cartry, domicilié, 154, rue des Espagnols, B-6700 Arlon.

Troisième résolution

La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de trois Administrateurs.
 Pour la gestion journalière, la société est engagée, sans limitation, par la seule signature de l'Administrateur-Délégué.
 La direction de la société est confiée à l'Administrateur-Directeur,
 Monsieur Henri Jacques, qui, par sa seule signature, engage la société pour la gestion journalière jusqu'à concurrence de trois millions de francs (3.000.000,- frs).
 Conformément à l'article 9 des statuts, des pouvoirs sont délégués à un fondé de pouvoir Monsieur Philippe Cartry, prédésigné.
 Le fondé de pouvoir engage la société par sa seule signature pour tous engagements de gestion journalière, pour autant que ces engagements ne dépassent pas cinq cent mille francs (500.000,- LUF).
 Toutes les résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.
 Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17425/000/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

POLYGRAM LUXEMBOURG FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
 R. C. Luxembourg B 35.582.

Constituée en date du 14 décembre 1990 par-devant M^e Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, acte publié au Mémorial, n° 186 du 18 avril 1986, modifiée par-devant le même notaire, en date du 28 janvier 1991, acte publié au Mémorial C, n° 295 du 31 juillet 1991, modifié par-devant le même notaire en date du 25 juin 1993, acte publié au Mémorial C, n° 427 du 15 septembre 1993.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 mai 1996, vol. 479, fol. 26, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour POLYGRAM LUXEMBOURG FINANCE S.A.
 KPMG FINANCIAL ENGINEERING*

Signature

(17421/528/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

PREBON YAMANE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, rue Henri Schnadt, Zone d'Activités Cloche d'Or.
 R. C. Luxembourg B 10.873.

Le bilan et l'annexe au 30 septembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 34, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 septembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Signature.

(17422/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SOPACHINE HOLDING LUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Glesener.
 R. C. Luxembourg B 44.678.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le 25 avril 1996.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

La société SOPAFIN, SOCIETE DE PARTICIPATIONS FINANCIERES, société anonyme, ayant son siège social à CH-1211 Genève 11, boulevard Georges Favon 29,
 ici représenté par Monsieur Yves Martignier, employé de banque, demeurant à Luxembourg,
 en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 22 avril 1996,
 laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisé,

ci-après nommé «l'actionnaire unique».

Lequel comparant a exposé au notaire et l'a prié d'acter ce qui suit:

- Que la Société dénommée SOPACHINE HOLDING LUX S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Glesener, ci-après nommée la «Société»,

a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 8 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 480 du 15 octobre 1993,

les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 23 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 145 du 16 avril 1994.

- Que le capital social de la Société est fixé à cinq millions de francs suisses (5.000.000,- CHF), représenté par vingt mille (20.000) actions de deux cent cinquante francs suisses (250,- CHF) chacune;

- Que l'actionnaire unique s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société;

- Que l'activité de la Société ayant cessé, l'actionnaire unique, représenté comme dit ci-avant, siégeant comme actionnaire unique en assemblée générale extraordinaire modificative des statuts de la Société prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;

- Que l'actionnaire unique, se désigne comme liquidateur de la Société, qu'en cette qualité il requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare que tout le passif de la Société est réglé et que le passif en relation avec la clôture de la liquidation est dûment approvisionné; en outre il déclare que par rapport à d'éventuels passifs de la Société actuellement inconnus et non payés à l'heure actuelle, il assume irrévocablement l'obligation de payer tout ce passif éventuel; qu'en conséquence tout le passif de ladite Société est réglé;

- Que l'actif restant est réparti à l'actionnaire unique;

- Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, Monsieur Pierre Schill,

désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

- Que partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;

- Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et commissaire de la Société;

- Que les livres et documents de la Société sont conservés pendant cinq ans auprès de l'ancien siège social de la Société.

Il y a lieu de procéder à la destruction du titre au porteur numéro 1 et du registre des actions nominatives de la société.

Pour l'accomplissement des formalités relatives aux transcription, publications, radiations, dépôts et autres formalités à faire en vertu des présentes, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition des présentes pour accomplir toutes les formalités.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays au comparant, tous connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. Martignier, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 avril 1996, vol. 824, fol. 31, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 mai 1996.

J. Delvaux.

(17442/208/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

TOMKINS OVERSEAS HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 51.028.

Suite au décès de Monsieur Eugène Edmond Armand Caramin et à la démission de Monsieur John B. Coghlan du 14 février 1996, le conseil d'administration de la Société se compose comme suit:

- Monsieur Siran David Abeykoen Samarasinghe, administrateur, demeurant à 6, rue Astrid, L-1143 Luxembourg;

- Monsieur Malcolm Terence Swain, administrateur, demeurant à 10235 Cherry Tree Terrace, Spring Valley, US-Ohio 45370

- Monsieur Simon John Matthews, directeur financier, demeurant à 32, Val des Romains, L-8149 Bridel;

- Monsieur Willem Van Rooijen, économiste et ingénieur, demeurant à Stationsweg 2, NL-1471 CL Kwadijk.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

Pour la société

ARTHUR ANDERSEN & CO, Société Civile
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17455/501/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

RAISON ET MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 16.671.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(17426/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

RAISON ET MATHIAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 17, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 16.671.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(17427/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 7, rue de l'Industrie, BP 100.
R. C. Luxembourg B 7.479.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 1996.

SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A.

L. Delanghe

Administrateur-Directeur

(17430/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SHELL LUXEMBOURGEOISE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8005 Bertrange, 7, rue de l'Industrie, BP 100.
R. C. Luxembourg B 7.479.

—
Démissions/Nominations

Extrait du Conseil d'Administration du 25 avril 1996

Monsieur Rob Douglas a démissionné en qualité d'Administrateur au 1^{er} avril 1996. Le Conseil a fait droit à sa demande.

D'autre part, Messieurs Paul Frantzen et Urbain Lambert, ont démissionné en qualité d'Administrateurs en date du 13 février 1996.

Le Conseil d'Administrateur a fait droit à leur demande.

A titre de reconnaissance pour les éminents services rendus à la société par Messieurs Lambert et Frantzen depuis respectivement le 17 janvier 1973 et le 22 octobre 1979, le Conseil d'Administration a décidé, à l'unanimité, de les nommer en qualité d'Administrateurs honoraires de la société anonyme SHELL LUXEMBOURGEOISE.

Le Conseil décide de coopter à dater de ce jour, en qualité d'Administrateur de la société, Monsieur Christian Billon, demeurant à 2267 Luxembourg, rue d'Orange 16.

J. Dupong

Président du Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 14 mai 1996, vol. 479, fol. 39, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17431/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SO.PA.F. INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 17.380.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour SO.PA.F INTERNATIONAL S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(17443/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SACHA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 24.737.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Signature.

(17428/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SINGLE AND DOUBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.492.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Signature.

(17432/047/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SINGLE AND DOUBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 18, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 33.492.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 27 décembre 1991 que:

- Mlle Marie-Paule Mockel, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem, a été nommée administrateur de la société en remplacement de Madame Joëlle Mamane, administrateur démissionnaire.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 17 décembre 1992 que:

- la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg,

a été nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de MONTBRUN FIDUCIAIRE REVISION.

Le conseil d'administration se compose, désormais, comme suit:

- Jacques Benzeno, M.A. of economics, demeurant à Strassen,

- André Labranche, administrateur de sociétés, demeurant à Hobscheid,

- Marie-Paule Mockel, administrateur de sociétés, demeurant à Sanem.

Le nouveau commissaire aux comptes est:

- la FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, établie à Luxembourg.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 52, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17433/047/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SO. GE. M.A., SOCIETE DE GESTION, DE MARKETING ET D'AFFAIRES.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
R. C. Luxembourg B 54.237.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.

Par-devant Maître Jacqueline Hansen-Peffer, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SO.GE.MA. (SOCIETE DE GESTION, DE MARKETING ET D'AFFAIRES), avec siège social à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière, inscrite au Registre de Commerce sous le numéro B 54.237, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 22 février 1996, actuellement en voie de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pascal Lenglet, commerçant, demeurant à F-59770 Marly, 3/21 Avenue de la Commune.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire, Monsieur Daniel Bourdier, commerçant, demeurant à F-59800 Lille, 7/9 rue de la Brigueterie.

L'assemblée désigne comme scrutateur, Monsieur Laurent Deretz, commerçant, demeurant à F-59800 Lille, Résidence Trévisse, rue Jean Jaurès.

Le bureau étant ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter:

1) Qu'il résulte d'une liste de présence que les mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,-) chacune, constituant l'intégralité de capital social, sont dûment représentées à la présente assemblée qui, de ce fait, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les points figurant à son ordre du jour.

Cette liste de présence, portant les signatures des actionnaires présents et celles des mandataires d'actionnaires représentés, a été paraphée ne varietur par les membres du bureau et le notaire et restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise ensemble aux formalités de l'enregistrement.

De même, ont été paraphées ne varietur par les mandataires et par les membres du bureau, les procurations émanant d'actionnaires représentés, et resteront également annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises ensemble aux formalités de l'enregistrement.

2) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Démission des administrateurs en fonction, à savoir:

- la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, avec siège social à B-4100 Seraing, rue de la Banque, n° 19;
- Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, rue de la Banque 21, et
- Monsieur Philip Ewbank, administrateur de sociétés, demeurant à B-4357 Donceel, place J. Magnée 68, et décharge.

2. Nomination de trois nouveaux administrateurs.

Après cet exposé, l'assemblée, après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs en fonction, à savoir:

- la société anonyme SEREDIS INTERNATIONAL, avec siège social à B-4100 Seraing, rue de la Banque, no 19;
- Monsieur Gérard Miller, administrateur de sociétés, demeurant à B-4100 Seraing, rue de la Banque 21, et
- Monsieur Philip Ewbank, administrateur de sociétés, demeurant à B-4357 Donceel, place J. Magnée 68, et leur donne décharge pour l'exercice de leurs mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme trois nouveaux administrateurs à savoir:

- Monsieur Pascal Lenglet, commerçant, demeurant à F-59770 Marly, 3/21 Avenue de la Commune;
- Monsieur Daniel Bourdier, commerçant, demeurant à F-59800 Lille, 7/9 rue de la Briguetterie;
- Monsieur Laurent Deretz, commerçant, demeurant à F-59800 Lille, Résidence Trévisse, rue Jean Jaurés.

Leur mandat expirera lors de l'assemblée générale de 2001.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du Conseil d'Administration, tous ici présents ou représentés, se sont réunis et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Ils décident de nommer comme administrateur-délégué Monsieur Pascal Lenglet, commerçant, demeurant à F-59770 Marly, 3/21 Avenue de la Commune, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

Ces décisions ont été prises à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Monsieur le Président a prononcé la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Cap, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Lenglet, D. Bourdier, L. Deretz, J. Peffer.

Enregistré à Capellen, le 24 avril 1996, vol. 407, fol. 6, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(17440/214/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SOPORGEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 15.866.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour SOPORGEST S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(17444/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SOLUDI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 35.350.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17441/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.130.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration
Signature

(17434/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SOCIETE COTONNIERE FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.130.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue le 13 mars 1995 que l'assemblée renouvelée pour une période de 6 années le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sortants.

Luxembourg, le 13 mars 1996.

Pour extrait conforme
Pour le Conseil d'Administration
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 59, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17435/535/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SOCIETE DE PARTICIPATION SCHEIDBERG.

Siège social: L-6701 Grevenmacher.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Grevenmacher, le 30 avril 1996, vol. 164, fol. 73, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

SOCIÉTÉ DE PARTICIPATION SCHEIDBERG

Signature

(17439/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.061.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signature

Signature

(17436/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 60.061.

Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le jeudi 2 mai 1996

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, à savoir Messieurs Lassalle, Caussignac, Bouhet, Guillebert et Mathe sont confirmés et renouvelés pour le terme d'un an et prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur l'exercice arrêté au 31 décembre 1996.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide d'autoriser le Conseil d'Administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs des ses membres.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17437/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST, Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 60.061.

Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le jeudi 2 mai 1996

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité:

1) de nommer Président du Conseil d'Administration Monsieur Lassalle, Président de Banque demeurant à Strasbourg, lequel accepte ses fonctions pour la durée de son mandat d'Administrateur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997 avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle.

2) de nommer Administrateur-Délégué de la société, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 1996, Monsieur Caussignac, Directeur de Banque, demeurant à Luxembourg, lequel accepte ses fonctions pour la durée de son mandat d'administrateur venant à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 1997.

SOCIETE GENERALE BANK & TRUST

Signature

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17438/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SVENSKA HANDELSBANKEN BOND FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 21.394.

DISSOLUTION

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-third day of April.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., having its registered office in 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, (the «Company»), represented by Mrs Marie-Thérèse Schanus-Legrand and Mrs Manon Herges, private employees, residing in Arlon, respectively in Rollingen.

The appearing person, acting in such capacity as mentioned above, requested the undersigned notary to record that:

The société d'investissement à capital variable SVENSKA HANDELSBANKEN BOND FUND (the «Fund»), having its registered office in Luxembourg, has been constituted under deed of Maître Aloyse Weirich, notary residing in Bettembourg, on 19th March, 1984 and its articles of incorporation were published in the Mémorial C, number 94 on 6th April, 1984.

The Articles of Incorporation have been amended by deeds on 13th July, 1984 published in Mémorial C, number 225 on 22nd August, 1984, on 18th December, 1986 published in Mémorial C, number 88 on 7th April, 1987, on 23rd February 1988 published in Mémorial C number 148 on 2nd June 1988; on 22nd December 1988, published in Mémorial C, number 85 on 3rd April, 1989 and on 3rd March, 1989 published in Mémorial C, number 150 on 31st May, 1989;

the corporate capital of the Fund is represented by shares of no par value and is at any time equal to the total net assets of the Fund;

as of the date of this deed the capital of the Fund amounts to 40.- USD represented by 2 registered shares having a net asset value of 20.- USD per share;

the appearing person has become the owner of the above-mentioned 2 shares and has decided to wind up the Fund;

the sole shareholder hereby declares the anticipated dissolution of the Fund with immediate effect;

in the capacity as the liquidator of the Fund the appearing person declares that all the liabilities of the Fund have been paid; the activity of the Fund has ceased; the sole shareholder declares to assume all the assets and eventual actually unknown liabilities of the dissolved Fund which is thus to be considered as liquidated.

The declarations of the liquidator have been verified in conformity of law, by the réviseur d'entreprises, FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, acting as commissaire to the liquidation, pursuant to a report that remains attached as appendix;

full discharge is given to the directors and to the auditors for the execution of their mandates;

for a period of five years the books and documents of the Fund shall remain at the address of SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg.

Thereupon the appearing person presents the share register to the undersigned notary, in which the shares are cancelled in the presence of the notary.

In faith of which, We have set our hand and seal on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by surname, first name, civil status and residence, the said person, who requested that the deed should be documented in the English language, has signed the present deed together with Us, the notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed worded in English is followed by a translation in French. In case of divergency between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-trois avril.
Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., ayant son siège social à 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg (la «Société»), représentée par Madame Marie-Thérèse Schanus-Legrand et Madame Manon Herges, employées privées, demeurant à Arlon, respectivement à Rollingen.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter:

Que la société d'investissement à capital variable SVENSKA HANDELSBANKEN BOND FUND (le «Fonds»), ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse Weirich, notaire de résidence à Bettembourg, en date du 19 mars 1984 et que ses statuts ont été publiés au Mémorial C, numéro 94 le 6 avril 1984. Les statuts de la Société ont été modifiés par actes notariés du 13 juillet 1984, publié au Mémorial C, numéro 225 le 22 août 1984, du 18 décembre 1986, publié au Mémorial C, numéro 88 le 7 avril 1987, du 23 février 1988, publié au Mémorial C, numéro 148 le 2 juin 1988, du 22 décembre 1988, publié au Mémorial C, numéro 85 le 3 avril 1989 et du 3 mars 1989, publié au Mémorial C, numéro 150 le 31 mai 1989;

que le capital social du Fonds est représenté par des actions sans valeur nominale et est à tout moment égal à la valeur nette des avoirs du Fonds;

à la date du présent acte le capital social s'élève à quarante dollars US, représenté par 2 actions nominatives ayant une valeur nette d'inventaire par action de vingt dollars US;

que le comparant est devenu propriétaire des 2 actions dont s'agit et qu'il a décidé de dissoudre le Fonds;

que, par la présente, il prononce la dissolution anticipée du Fonds avec effet immédiat;

le comparant en sa qualité de liquidateur du Fonds déclare que tout le passif du Fonds est réglé;

que l'activité du Fonds a cessé;

que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il réglera tout le passif éventuel inconnu de la Société dissoute et qu'ainsi, celle-ci sera considérée comme liquidée;

que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par le réviseur d'entreprises, La FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, désigné «commissaire à la liquidation» par l'actionnaire unique de la Société;

que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leur mandat;

que les livres et documents du Fonds sont conservés pendant la durée de cinq ans à l'adresse de SVENSKA HANDELSBANKEN S.A., 146, boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg;

et à l'instant le comparant a présenté au notaire instrumentaire le livre des actionnaires dans lequel les actions sont annulées en sa présence.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci, qui a requis le notaire de documenter le présent acte en langue anglaise, a signé avec le notaire le présent acte, documenté en langue anglaise, étant suivi d'une traduction française, le texte anglais devant prévaloir en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français.

Signé: M.-T. Schanus-Legrand, M. Herges, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996, vol. 824, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

J. Delvaux.

(17447/208/92) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SW MARKETING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1359 Luxembourg, rue Richard Couvenhove-Kalergi.
H. R. Luxemburg B 52.559.

AUSZUG

Es geht aus dem Protokoll der ausserordentlichen Generalversammlung vom 22. März 1996 hervor, dass sich der Verwaltungsrat der Gesellschaft wie folgt zusammensetzt:

- Frau Iris Schaub, Geschäftsführerin, wohnhaft in CH-5036 Oberentfelden, 6, Kirchfeldweg, Vorsitzende des Verwaltungsrates

- Herr Dr. Peter Pattis, Geschäftsführer, wohnhaft in CH-8706 Feldmeilen, Rebbergstrasse 83

- Herr Thomas Schussler, Geschäftsführer, wohnhaft in D-97256 Geroldshausen, Klingenstrasse 25

Für gleichlautenden Auszug
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 13 mai 1996, vol. 479, fol. 30, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17448/534/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SPL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 40.275.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 58, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
(17445/732/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

SRRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 32, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 52.465.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 459, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996. Signature.
(17446/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

TEMPESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 46.869.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 mai 1996, vol. 479, fol. 47, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour TEMPESTA S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

G. Baumann

(17449/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

S.B.I.G., THE SHAHEEN BUSINESS & INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding THE SHAHEEN BUSINESS & INVESTMENT GROUP S.A. en abrégé S.B.I.G., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix, constituée suivant acte, reçu par le notaire Christine Doerner, de résidence à Bettembourg, en date du 10 novembre 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 591 du 12 décembre 1992, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 41.761.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bereldange,

qui désigne comme secrétaire, Monsieur Karl Guénard, maître ès sciences économiques et de gestion, demeurant à Thionville (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Thierry Kraeminger, maître en sciences techniques comptables et financières, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article neuf des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs, et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.»

2. Ajout à l'article sept des statuts d'un alinéa ayant la teneur suivante:

«Le conseil d'administration ne peut prendre aucune décision sans l'accord du président du conseil d'administration.»

3. Nomination du président du conseil d'administration.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article neuf des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du président du conseil d'administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article dix des statuts.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'article sept des statuts un troisième alinéa, ayant la teneur suivante:

«**Art. 7. Troisième alinéa.** Le conseil d'administration ne peut prendre aucune décision sans l'accord du président du conseil d'administration.»

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer président du conseil d'administration, Monsieur Khaled Shaheen, administrateur, demeurant à Abdoun, Amman (Jordanie).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, K. Guénard, T. Kraeminger, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 1996, vol. 90S, fol. 60, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

E. Schlessler.

(17452/227/60) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

S.B.I.G., THE SHAHEEN BUSINESS & INVESTMENT GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Ste Croix.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

E. Schlessler.

(17453/227/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

WALKER & TERRELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.253.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux avril.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme luxembourgeoise dénommée WALKER & TERRELL S.A., ayant son siège social à Luxembourg, avenue de la Liberté numéro 62, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 26.253.

Ladite société constituée originairement sous la dénomination de FERIA LAND (LUXEMBOURG) S.A., par acte du notaire Gérard Lecuit, notaire de résidence à Mersch, en date du 2 juillet 1987, publié au Mémorial C, numéro 318 du 10 novembre 1987,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné en date du 7 juillet 1993, publié au Mémorial C, numéro 481 du 15 octobre 1993.

Ladite société a un capital social actuel de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), représenté par quatre cents actions (400) de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune.

L'assemblée est présidée par Monsieur Reno Tonelli, employé de banque, demeurant à Strassen.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Sabine Wingel, employée de banque, demeurant à Arlon.

Il appelle aux fonctions de scrutateurs, Madame Vania Baravini, employée de banque, demeurant à Esch-sur-Alzette et Mademoiselle Elena Di Caro, employée de banque, demeurant à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les quatre cents actions (400) représentatives de l'intégralité du capital social de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF), sont dûment représentées à la présente assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour, sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Augmentation du capital social de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) en vue de porter le capital social de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) à six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF), par création de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes à souscrire au pair et à libérer entièrement.

2. Suppression pour autant que de besoin du droit de souscription préférentiel d'un actionnaire, sur le vu de la renonciation expresse de ce dernier à ce droit.

3. Souscription et libération intégrale des actions nouvelles en numéraire.

4. Modification de l'article 5 des statuts, pour l'adapter aux décisions prises.

5. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris, à l'unanimité des voix, et séparément les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des actionnaires décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF) en vue de porter le capital social de quatre millions de francs luxembourgeois (4.000.000,- LUF) à six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF), par création de deux cent cinquante (250) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, donnant les mêmes droits et avantages que les actions anciennes, à souscrire au pair et à libérer entièrement en espèces par les anciens actionnaires.

Deuxième résolution

Le droit de souscription préférentiel de l'actionnaire FINLOMBARDO, société à responsabilité limitée de droit italien, avec siège social à Bergamo (Italie), Via Garibaldi, 7, par rapport à l'augmentation de capital décidée ci-avant, est supprimé de l'unanimité de tous les actionnaires concernés, sur le vu de la renonciation expresse de l'actionnaire concerné, donnée le 9 avril 1996 à Bergamo,

laquelle renonciation, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et par le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité du timbre et de l'enregistrement.

Troisième résolution

Souscription

Et à l'instant est intervenu: Madame Vania Baravini, préqualifiée, agissant au nom et pour le compte de la société de droit luxembourgeois dénommée MARNILUX S.A., avec siège social à Luxembourg, 12, avenue de la Liberté, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 9 avril 1996, laquelle restera annexée au présent acte.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société WALKER & TERRELL S.A., et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la société dénommée MARNILUX S.A., prénommée, aux deux cent cinquante (250) actions nouvelles, chacune d'une valeur de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF).

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société, accepte, à l'unanimité, la souscription des actions nouvelles par la société dénommée MARNILUX S.A., préqualifiée.

Libération

MARNILUX S.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription de deux cent cinquante (250) actions nouvelles au moyen d'un paiement en espèces de la contre-valeur en Deutsche Mark de la somme de deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois (2.500.000,- LUF). Ce montant total est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant au moyen d'un certificat bancaire.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions prises, le premier alinéa de l'article cinq des statuts a la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social souscrit de la société est fixé à six millions cinq cent mille francs luxembourgeois (6.500.000,- LUF), représenté par six cent cinquante (650) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital, telles que contenues à l'article 26, ont été remplies.

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à 68.000,- LUF.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu et traduit en une langue connue des comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Di Caro, V. Baravini, S. Wingel, R. Tonelli, J. Delvaux.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 26 avril 1996, vol. 824, fol. 30, case 4. – Reçu 25.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Oehmen.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 mai 1996.

J. Delvaux.

(17462/208/108) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

WALKER & TERRELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 26.253.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(17463/208/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

BIRDIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-neuf avril.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) TINIAN LIMITED, ayant son siège social à St. Helier, Jersey, Osprey House, 5 Old Street,

ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 avril 1996;

2) FIDELIN S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

ici représentée par Monsieur Philippe Gonne, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 avril 1996.

Les procurations prémentionnées resteront annexées aux présentes pour être soumises avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Dénomination et siège social. Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de BIRDIE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré à l'intérieur de la même commune par simple décision du Conseil d'Administration ou dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, militaire, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle, et la mise en valeur de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

La Société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement. La Société peut également acquérir, vendre, créer, et gérer un portefeuille de brevets ensemble avec les droits y rattachés et concéder des licences y relatives. Elle pourra gérer et faire mettre en valeur son portefeuille et ses brevets par qui et de quelque manière que ce soit, ainsi que participer à la création et au développement de toute entreprise. La Société peut emprunter sous toutes les formes et notamment procéder à l'émission d'emprunts obligataires ainsi qu'accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929.

Art. 3. Capital social. Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions sans désignation de valeur nominale, rachetables selon les dispositions de l'article 49-8 de la loi sur les sociétés et l'article 4 des présents statuts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légalement requises.

Capital autorisé:

Le capital social de la société pourra être porté de son montant actuel à cent millions de francs luxembourgeois (100.000.000,- LUF), par la création et l'émission d'actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté:

- à réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, de conversion d'obligations, par transformation de créances en capital ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- à supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le Conseil d'Administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le Conseil d'Administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Modalités de rachat. La société pourra acquérir pour son compte ses propres actions dans les conditions prévues par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales suite à la demande écrite d'un actionnaire notifiée à la Société quinze jours à l'avance.

Cette acquisition ne pourra être faite qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société à titre de primes d'émission.

Le prix de rachat sera calculé sur base de l'actif social net et sera fixé au moment de l'acquisition par le Conseil d'Administration, qui peut déléguer tous pouvoirs à ces effets à un ou plusieurs de ses membres.

Les actions rachetées n'ont aucun droit de vote et ne donnent pas droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Art. 5. Obligations convertibles autorisées. Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non, avec droit de souscription ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit, et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Art. 6. Actions. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, sauf celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983.

Art. 7. Conseil d'Administration: mandat d'administrateur. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Conseil d'Administration: compétences. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion est conférée à un administrateur qu'il peut déléguer à cette fin.

Art. 9. Conseil d'Administration: convocations. Le Conseil d'Administration peut être convoqué avec huit jours de préavis par son président ou, à défaut, par l'administrateur qu'il délègue à cette fin.

Le Conseil d'Administration doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le requièrent.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut être convoqué endéans les vingt-quatre heures.

La convocation se fait par tous moyens écrits, y compris ceux de la télécommunication.

Art. 10. Conseil d'Administration: délibérations. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent également émettre leur vote par tout moyen écrit, y compris ceux de la télécommunication.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 11. Conseil d'Administration: résolutions circulaires. Le Conseil d'Administration peut également délibérer par voie de résolutions circulaires. En pareil cas, les propositions de résolutions sont envoyées aux administrateurs qui font connaître leur vote par écrit au siège de la Société, tout moyen écrit de télécommunication étant admis.

Art. 12. Conseil d'Administration: délégations. Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 13. Conseil d'Administration: représentation de la Société. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du Conseil ou la personne à ce déléguée par le Conseil.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par lui pour tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf au cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que la personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'excluera pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 14. Surveillance. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 15. Exercice social et bilan. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'Administration établit le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi que l'annexe aux comptes annuels.

Art. 16. Assemblée Générale: pouvoirs. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 17. Assemblée Générale: convocations. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

En cas de démembrement du droit de propriété sur les actions en nue-propriété et usufruit, le droit de vote afférent est attribué à l'usufruitier.

Art. 18. Assemblée Générale Ordinaire. L'assemblée générale annuelle se réunit le troisième mardi du mois de mars à dix heures trente à Luxembourg au siège social ou en tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

L'Assemblée Générale annuelle est appelée à approuver les comptes et les rapports annuels et à se prononcer sur la décharge des organes sociaux.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Art. 19. Acomptes sur dividendes. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la loi du 24 avril 1983, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acompte sur dividendes.

Art. 20. Droit applicable. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) TINIAN LIMITED, neuf cent quatre-vingt-dix actions	990
2) FIDELIN S.A., dix actions	10
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, approximativement à la somme de huit cent soixante-dix mille francs (870.000,-).

Assemblée générale

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Luc Demare, employé privé, demeurant à Luxembourg;
- b) Monsieur Philippe Gonne, employé privé, demeurant à Bascharage;
- c) Madame Nicole Frisch, employée privée, demeurant à Luxembourg.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

DELEN & DE SCHAETZEN LUXEMBOURG, société anonyme, avec siège social à Luxembourg.

4) Le mandat des administrateurs et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

5) Le siège de la société est fixé à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: Ph. Gonne, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 mai 1996, vol. 90S, fol. 72, case 10. – Reçu 750.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mai 1996.

F. Baden.

(17471/200/214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 1996.

WININT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 49.348.

Assemblée générale annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société WININT S.A. tenue au siège social en date du 10 avril 1996 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes pour les comptes annuels de 1995:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Mr Emilio Macellari en tant qu'administrateurs.

2) Election de FIDUCIAIRE & SOC. GESTION EUROPEEN en tant que Commissaire aux Comptes.

3) Décharge accordée aux administrateurs MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., Mr Emilio Macellari et au commissaire aux comptes FIDUCIAIRE & SOCIETE DE GESTION EUROPEENNE.

4) Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1996.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

WININT S.A.
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signature
Administrateur

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

Signature
Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 54, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17467/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

TER BEKE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.550.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 55, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

Signature

(17450/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

TER BEKE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 40.550.

A l'issue de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 3 mai 1996, les organes de la société se composent comme suit:

Conseil d'Administration

- 1) Monsieur Daniel Coopman, administrateur de société, demeurant à B-9950 Waarschoot
- 2) Monsieur Luc De Bruyckere, administrateur de société, demeurant à B-9830 St. Martens Latem
- 3) Madame Edith De Baedts, administrateur de société, demeurant à B-9950 Waarschoot
- 4) Monsieur Jean-Marie Verdonck, administrateur de société, demeurant à B-9030 Mariakerke (Gent),
- 5) AON RISK SERVICES (EUROPE) S.A., établie à L-8011 Strassen.

Réviseur d'Entreprises Indépendant

ARTHUR ANDERSEN AND CO, établie à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet.

Luxembourg, le 20 mai 1996.

Pour extrait conforme et sincère
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 55, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17450/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

TMF, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 34.905.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 20 mai 1996, vol. 479, fol. 51, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 1996.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG
Société Anonyme

S. Heirendt-Faramelli J. Claeys

(17454/004/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

TRADEVO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 26.017.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société tenue en date du 20 mai 1996, que:
. Le siège social de la société a été transféré de L-2330 Luxembourg 134 boulevard de la Pétrusse à L-1470 Luxembourg 50, route d'Esch.

. BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG, ayant son siège social au 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes de la société, en remplacement de la SOCIETE FIDUCIAIRE DE LA COMMUNAUTE S.A., commissaire aux comptes démissionnaire.

Son mandat prendra fin à l'assemblée générale annuelle qui approuvera les comptes de l'exercice 1994.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 mai 1996.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17456/595/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxemburg, 218, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 16.460.

Die Bilanz zum 31. Dezember 1995 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das Rumpfgeschäftsjahr vom 1. Oktober 1995 bis zum 31. Dezember 1995 wurden einregistriert in Luxemburg am 21. Mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 2, und wurden beim Handelsregister in und von Luxemburg am 22. Mai 1996 hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations,
Luxemburg, den 22. Mai 1996.

UNICO INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY
Société Anonyme
Unterschrift

(17458/646/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxemburg, 218, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 16.460.

Die ordentliche Generalversammlung des UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY société anonyme, welche am 17. Mai 1996 in Luxemburg am Gesellschaftssitz stattfand, wurde in Luxemburg am 21. Mai 1996 einregistriert unter vol. 479, fol. 56, case 1, und wurde am 22. Mai 1996 beim Handelsregister in und von Luxemburg hinterlegt, worüber wie folgt Auszug:

Dem Geschäftsführer sowie den während des Rumpfgeschäftsjahres amtierenden Verwaltungsratsmitgliedern wird für die ordnungsgemässe Ausführung ihrer Aufgaben für das am 31. Dezember 1995 abgelaufene Rumpfgeschäftsjahr Entlastung erteilt.

Die Versammlung beschliesst, die bisherigen Verwaltungsratsmitglieder wiederzuwählen:

Herr Gerhard Langenbach, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT MBH
Herr Dr. Wolfgang Mansfeld, UNION-INVESTMENT GESELLSCHAFT MBH
Herr Günter Reibstein, UNION-INVESTMENT-GESELLSCHAFT MBH
Herr Dr. Norbert Bräuer, DG BANK DEUTSCHE GENOSSENSCHAFTSBANK
Herr Marcel Ernzer, UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.

Die Verwaltungsratsmitglieder bleiben im Amt bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die über den Jahresabschluss des Geschäftsjahres bis zum 31. Dezember 1996 abstimmen wird.

Der Wirtschaftsprüfer TREUARBEIT société civile wird bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung wieder gewählt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 22. Mai 1996.

UNICO INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY
Société Anonyme
Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17459/646/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.

UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-1940 Luxemburg, 218, route de Longwy.
H. R. Luxemburg B 16.460.

Mit Wirkung vom 29. April 1996 verlegt UNICO INVESTMENT FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. ihren Gesellschaftssitz von 12-14, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxemburg nach 218, route de Longwy, L-1940 Luxemburg.

Luxemburg, den 21. Mai 1996.

Die Domizilierungsgesellschaft
UNICO FINANCIAL SERVICES S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 mai 1996, vol. 479, fol. 56, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(17460/646/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mai 1996.